



Conseil municipal PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 23/03/2023 à 19 H 00

Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 23 mars à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 15	Nombre de membres représentés : 4	Date de la convocation : 15/03/2023
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Bernard VEINNANT.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François GONGORA (pouvoir à Bernard VEINNANT), Jean-Marie MIZZON (pouvoir à Patricia GEORGES), Catherine ROLLINGER (pouvoir à Jean-Paul CASPAR), Agnès VACCA (pouvoir à Claudine CONRARD).

Le secrétariat a été assuré par : Mme Sandra BUDZYNSKI

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
- 3 - Comptes de gestion 2022 – Budgets annexes et budget principal
- 4 - Comptes administratifs 2022 et affectation des résultats – Budgets annexes et budget principal
- 5 - Budgets primitifs 2023 – Budgets annexes et budget principal
- 6 - Fixation des taxes locales pour 2023
- 7 - Modification du PLU n° 1 – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- 8 - Projet éco-école de classe d'eau – Ecole primaire Jean Monnet
- 9 - Demande de subvention 2023 – Lecture publique et bibliothèques : création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3000 habitants
- 10 - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales
- 11 - Subvention exceptionnelle à l'association La Yole Hamoise
- 12 - Subvention au Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz de Yutz
- 13 – Subventions de fonctionnement 2023 aux associations La Croix Bleue, Vie Libre et les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest
- 14 - Convention de mise à disposition d'installations communales aux associations locales
- 15 - Fixation des tarifs pour les services périscolaires et extrascolaires
- 16 - Fixation des tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la mise à disposition des salles communales – Décision complémentaire
- 17 - Mise à disposition exceptionnelle de la salle des fêtes à une entreprise extérieure

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

N° 2023/113 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Sandra BUDZYNSKI en qualité de secrétaire de séance.

N° 2023/114 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

Unanimité.

N° 2023/115 - Comptes de gestion 2022 – Budgets annexes et budget principal

Le Conseil Municipal

-VU le code général des collectivités territoriales

-VU les comptes de gestion de l'exercice 2022 transmis par le Receveur Municipal concernant :

- *Zone d'habitation
- *ZAC Habitat Les Pommiers
- *Résidences ZAC des Merisiers
- *Immeubles de commerce et d'habitat
- *Principal

-CONSIDERANT que les écritures qui y ressortent sont conformes à celles figurant aux comptes administratifs 2022 dressés par le Maire,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le Receveur Municipal.

Unanimité.

N° 2023/116 - Comptes administratifs 2022 et affectation des résultats – Budgets annexes et budget principal

N° 2023/ 116 a) - Compte administratif 2022 – « Zone d’habitation » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 duquel ressortent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l’exercice 2022 : 0 €	Recettes de l’exercice 2022 : 0 €
Résultat de l’exercice 2022 : 0 €	
Résultat de l’exercice antérieur reporté : - 277 685,52 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l’exercice 2022 : - 277 685,52 € (déficit)	
SECTION D’INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l’exercice 2022 : 0 €	Recettes de l’exercice 2022 : 0 €
Résultat de l’exercice 2022 : 0 €	
Résultat de l’exercice antérieur reporté : - 362 569,86 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l’exercice 2022 : - 362 569,86 € (déficit)	

2°) décide d’affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l’article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 277 685,52 € et le déficit global d’investissement en dépenses à l’article 001 « résultat d’investissement reporté » pour 362 569,86 € au budget primitif 2023.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2023/116 b) – Compte administratif 2022 – « ZAC Habitat Les Pommiers » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 duquel ressortent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l’exercice 2022 : 22 755 €	Recettes de l’exercice 2022 : 10 500,10 €
Résultat de l’exercice 2022: - 12 254,90 € (déficit)	
Résultat de l’exercice antérieur reporté : - 103 744,07 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l’exercice 2022 : - 115 998,97 € (déficit)	
SECTION D’INVESTISSEMENT	

DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice 2022 : 10 500 €	Recettes de l'exercice 2022 : 0 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 10 500 € (déficit)	
Résultat de l'exercice antérieur reporté : - 78 460,28 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 : - 88 960,28 € (déficit)	

2°) décide d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 115 998,97 € et le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 88 960,28 € au budget primitif 2023.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2023/116 c) – Compte administratif 2022 « Résidences ZAC des Merisiers » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 duquel ressortent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice 2022 : 1 154,22 €	Recettes de l'exercice 2022 : 11 588,04 €
Résultat de l'exercice 2022 : 10 433, 82 € (excédent)	
Résultat de l'exercice antérieur reporté : - 13 285,43 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 : - 2 851,61 € (déficit)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice 2022 : 840 €	Recettes de l'exercice 2022 : 0 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 840 € (déficit)	
Résultat de l'exercice antérieur reporté : - 142 139,29 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 : - 142 979,29 € (déficit)	

2°) décide d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 2 851,61 €, le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 142 979,29 € au budget primitif 2023.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2023/116 d) – Compte administratif 2022 « Immeubles de commerce et d’habitat » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 duquel ressortent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l’exercice 2022 : 13 840,96 €	Recettes de l’exercice 2022 : 62 421,17 €
Résultat de l’exercice 2022 : 48 580,21 € (excédent)	
Résultat de l’exercice antérieur reporté : 381 296,82 € (excédent)	
Résultat cumulé à la clôture de l’exercice 2022 : 429 877,03 € (excédent)	
SECTION D’INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l’exercice 2022 : 95 958,41 €	Recettes de l’exercice 2022 : 0 €
Résultat de l’exercice 2022 : - 95 958,41 € (déficit)	
Résultat de l’exercice antérieur reporté : - 962 389,75 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l’exercice 2022 : - 1 058 348,16 € (déficit)	

2°) décide d’affecter l’excédent global de fonctionnement en recettes à l’article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 429 877,03 €, le déficit global d’investissement en dépenses à l’article 001 « résultat d’investissement reporté » pour 1 058 348,16 € au budget primitif 2023.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2023/116 e) – Compte administratif 2022 « Principal » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 duquel ressortent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l’exercice 2022 : 3 359 473,13 €	Recettes de l’exercice 2022 : 4 063 572,52 €
Résultat de l’exercice 2022 : 704 099,39 € (excédent)	
Résultat de l’exercice antérieur reporté : 310 823,48 € (excédent)	
Résultat cumulé à la clôture de l’exercice 2022 : 1 014 922,87 € (excédent)	
SECTION D’INVESTISSEMENT	

DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice 2022 : 852 104,41 €	Recettes de l'exercice 2022 : 1 181 650,48 €
Résultat de l'exercice 2022 : 329 546,07€ (excédent)	
Résultat de l'exercice antérieur reporté : - 851 530,24 € (déficit)	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 : - 521 984,17 € (déficit)	
Solde des reports : 0	

2°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes d'investissement (compte 1068) pour 521 984,17 € et en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 492 938,70 €, le déficit de l'exercice antérieur d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 521 984,17 € au budget primitif 2023.

4°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2023/117 - Budgets primitifs 2023 – Budgets annexes et budget principal

N° 2023/117 a) - Budget primitif 2023 "Zone d'habitation"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2023,

-VU les dépenses engagées par la commune sur la base de décisions antérieures,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 002 825,24 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 640 255,38 €

*section d'investissement : 362 569,86 €

Unanimité.

N° 2023/117 b) - Budget primitif 2023 " ZAC Habitat Les Pommiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2023,

-VU les dépenses engagées par la commune sur la base de décisions antérieures,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 520 960,28 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 216 000 €
*section d'investissement : 304 960,28 €

Unanimité.

N° 2023/117 c) - Budget primitif 2023 "Résidences ZAC des Merisiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2023,

-VU les dépenses engagées par la commune sur la base de décisions antérieures,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 161 000 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 11 000 €
*section d'investissement : 150 000 €

Unanimité.

N° 2023/117 d) - Budget primitif 2023 "Immeubles de commerce et d'habitat"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2023,

-VU les dépenses engagées par la commune sur la base de décisions antérieures,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 699 000 € répartie comme suit :

- *section de fonctionnement : 492 000 €
- *section d'investissement : 1 207 000 €

Unanimité.

N° 2023/117 e) - Budget primitif 2023 "Principal"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2023,

-VU les dépenses engagées par la commune sur la base de décisions antérieures,

-Considérant qu'avec le passage au référentiel M57 de comptabilité publique, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires, réels ou d'ordre,

- Considérant que la faculté de procéder à des virements de crédit entre chapitre est désormais prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT, ce qui confirme d'ailleurs le caractère prévisionnel de répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinés à des dépenses obligatoires,

- Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants n'ayant pas adopté de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) leur permettant de mettre en œuvre le régime des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements (AP-AE), l'application de l'article L.5217-10-6 du CGCT offre néanmoins aux collectivités la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitre, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 345 000 € répartie comme suit :

- *section de fonctionnement : 4 515 000 €
- *section d'investissement : 3 830 000 €

2°) décide de fixer le taux de dépenses imprévues selon les conditions suivantes :

- pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles (hors dépenses de personnel)

- pour la section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

3°) d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites susvisées,

4°) Le Maire en informera l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance qui suit la décision prise en application des présentes.

Unanimité.

N° 2023/118 - Fixation des taxes locales pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le budget primitif (BP2023) prévisionnel de la commune pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le budget 2023 proposé s'équilibre sans modification des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de fixer les taux communaux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40,64%
- Taxe d'habitation (TH) : 5,72 %

Unanimité.

N° 2023/119 - Modification du PLU n° 1 – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R104-12, R.104-33 et suivants,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 24 avril 2021,

- Vu le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu l'avis conforme n°MRAe 2023ACGE23 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 14 février 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

- Considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par le Maire dans la note de renseignements fournie à la MRAE, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 qui porte sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

- Considérant que l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions,

- Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale sur le dossier de modification n°1 du PLU,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

2°) précise que la présente délibération :

- Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville,
- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Unanimité.

N° 2023/120 - Projet éco-école de classe d'eau – Ecole primaire Jean Monnet

Le Conseil Municipal,

-VU le projet présenté par la Directrice de l'école primaire Jean Monnet pour l'organisation d'une classe d'eau en faveur des élèves de l'école Jean Monnet, d'un montant de 3 680 € comprenant des animations sur le terrain et des animations en classe sur le thème de l'eau (découverte des milieux humides, la faune et la flore aquatique, observation et détermination de la faune et la flore aquatique, les milieux humides)

-VU la demande de subvention présentée par la Directrice de l'école primaire Jean Monnet d'un montant de 2180 €, déduction faite de la participation de l'APE, de la coopérative scolaire, et des familles,

-CONSIDERANT que ce projet concerne toutes les classes de l'école Jean Monnet, de la maternelle au CM2, soit 9 classes,

-CONSIDERANT que le thème choisi entre en cohérence avec le projet éco-école pour lequel l'école a déjà obtenu trois ans de suite la labellisation,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de verser une subvention de 2 180 € à l'A.S.S.E (Association Sportive et Socio-Educative) des écoles de BASSE-HAM pour le projet de classe d'eau.

Unanimité.

N° 2023/121 - Demande de subvention 2023 – Lecture publique et bibliothèques : création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3000 habitants

Le Conseil Municipal,

-VU le projet d'acquisition de livres pour la médiathèque afin de développer les collections suivantes : science-fiction/fantastique, tous les DYS, facile à Lire,

-VU les devis présentés par la librairie HISLER d'un montant respectif de 908,42 € ht (958,38 € ttc) (livres science fiction/fantastique), 576,16 € ht (607,84 € ttc) (livres sur tous les DYS) et 640,06 € ht (675,26 € ttc) (livres faciles à lire) représentant un montant total de 2 124,64 € ht (2 241,48 € ttc),

-CONSIDERANT que ces acquisitions peuvent bénéficier du soutien financier du Département au titre de la création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3000 habitants,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver le projet d'acquisition de livres tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 2 124,64 € ht (2 241,48 € ttc).

2°) d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre de la création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3 000 habitants.

3°) de s'engager à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au niveau communal.

Unanimité.

N° 2023/122 - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales

Le Conseil Municipal,

-VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations locales au titre de l'année 2023,

-VU les propositions de subventions de fonctionnement 2023 présentées par la commission chargée des affaires sportives, culturelles et de loisirs après examen des dossiers,

-CONSIDERANT que les montants des subventions de fonctionnement 2023 proposés pour les associations locales resteraient identiques à ceux de l'année 2022,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer les montants des subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales suivant le détail ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
		RAPPEL SUBVENTIONS 2022	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2023
1	ASBH (Association Sportive de Basse-Ham)	10 500,00 €	10 500,00 €
2	ASVBH (Association Sportive des Vétérans de Basse-Ham)	400,00 €	400,00 €
3	BHBC (Basse-Ham Badminton Club)	7 450,00 €	7 450,00 €
4	BHTT (Basse-Ham Tennis de Table)	650,00 €	650,00 €
5	CAP 250	2 100,00 €	2 100,00 €
6	GYM'CLUB HAMOIS	0 €	-
7	JUDO CLUB HAMOIS	7 150,00 €	7 150,00 €
8	LA YOLE HAMOISE	1 650,00 €	1 650,00 €
9	LES EQUIDES HAMOIS	8 150,00 €	8 150,00 € (à déduire acompte 4075 € déjà versé)

10	LES SABOTS HAMOIS	400,00 €	400,00 €
11	PETANQUE CLUB HAMOIS	500,00 €	500,00 €
12	TCBH (Tennis Club de Basse-Ham)	9 200,00 €	9 200,00 €
	SOUS-TOTAL 1	48 150,00 €	48 150,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

		RAPPEL SUBVENTIONS 2022	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2023
13	A.M.A.R. (Association Mosellane d'Aide aux accidentés de la route)	250,00 €	250,00 €
14	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00 €	700,00 €
15	AMICALE des SAPEURS POMPIERS	850,00 €	850,00 €
16	AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	3 850,00 €	3 850,00 €
17	C.A.H. (Comité d'Animation Hamois)	0 €	-
18	CHANT HAMOIS	1 000,00 €	1 000,00 €
19	CHORALE INTERPAROISSIALE DE YUTZ STE CROIX-BASSE-HAM	200,00 €	200,00 €
20	LE PÊCHEUR ET LA NATURE	400,00 €	400,00 €
21	LES ALIZES	500,00 €	500,00 €
22	LES JOUEURS DU FORT	550,00 €	550,00 €
23	ORCHESTRE D'HARMONIE	1 550,00 €	1 550,00 €
24	PERMACULTURE 3F	250,00 €	250,00 €

25	PORCELAINE EVASION	400,00 €	400,00 €
26	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	0 €	-
27	TAROT CLUB	400,00 €	400,00 €
	SOUS-TOTAL 2	10 900,00 €	10 900,00 €
	TOTAL GENERAL	59 050,00 €	59 050,00 €

Unanimité. (Mme BLANVARLET, Mme BRAUNSHAUSEN, M. DEMOULIN, Mme GEORGES, M. GHAMO, M. HISSETTE, M. HUTHER, et M. SCHLEMER ont quitté la salle du Conseil Municipal et n'ont pas participé au vote).

N° 2023/123 - Subvention exceptionnelle à l'association La Yole Hamoise

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Président de l'association La Yole Hamoise pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 25 ans du Club,

-VU le coût prévisionnel présenté par le Président pour l'organisation d'un apéritif dinatoire d'un montant de 1500 €,

-CONSIDERANT que la commune pourrait apporter son soutien en prenant en charge la moitié des frais, dans la limite de 750 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention à la Yole Hamoise représentant 50 % du coût de l'apéritif dinatoire qui sera servi à l'occasion des 25 ans du Club, sur présentation de la facture et dans la limite de 750 €.

Unanimité.

N° 2023/124 - Subvention au Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz de Yutz

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 portant attribution d'une subvention d'un montant de 610 € au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz, représentant une quote-part de 10 €/élève pour 61 élèves,

-VU la demande de subvention présentée par le Président du Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz en date du 20 janvier 2023 d'un montant de 720 €, représentant une quote-part de 10 € par élève pour 72 élèves domiciliés à Basse-Ham,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 720 € au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz, représentant une quote-part de 10 €/élève pour 72 élèves.

Unanimité.

N° 2023/125 - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations La Croix Bleue, Vie Libre et les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par les associations La Croix Bleue, Vie Libre et Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest au titre de l'année 2023,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 80 € aux associations La Croix Bleue, Vie Libre et Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest au titre de l'année 2023.

Unanimité.

N° 2023/126 - Convention de mise à disposition d'installations communales aux associations locales

Le Conseil Municipal,

-VU le projet de convention pour la mise à disposition d'installations communales aux associations locales,

-CONSIDERANT que cette convention permet de définir les conditions d'occupation des installations communales par les associations locales et les engagements réciproques,

-CONSIDERANT que ce document est nécessaire pour définir les responsabilités de chacune des parties,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'installations communales aux associations locales ci-annexé.

Unanimité.

N° 2023/127 - Fixation des tarifs pour les services périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/913 en date du 25 novembre 2021 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires avec intégration de tranches supplémentaires de tarification en fonction du quotient familial,

-CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services périscolaires proposés durant la période scolaire et les tarifs des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires compte-tenu de l'augmentation des charges supportées par la commune en particulier sur le prix de fourniture des repas servis à la cantine scolaire et durant les centres aérés,

-CONSIDERANT que pour les services périscolaires, seuls les tarifs de l'accueil périscolaire du midi seraient réévalués, ceux-ci restant inchangés pour l'accueil périscolaire du matin et du soir,

-CONSIDERANT que pour les services extrascolaires, tous les tarifs seraient réévalués excepté le tarif de la demi-journée sans repas,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de fixer les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

HABITANTS DE BASSE-HAM	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2600 €	QF ≥ 2600 €
MATIN (7h30-8h15)	1 €	1,50 €	1,75 €	2 €	2,50 €
MIDI (11h45-13h40)	5 €	6 €	6,50 €	7 €	7,60 €

SOIR 1 (16h10-17h)	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €
SOIR 2 (16h10-18h)	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
SOIR 3 (16h10-19h)	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €
EXTERIEURS	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2600 €	QF ≥ 2600 €
MATIN (7h30-8h15)	1,20 €	1,70 €	1,95 €	2,20 €	2,70 €
MIDI (11h45-13h40)	6 €	6,75 €	7,25 €	7,75 €	8,25 €
SOIR 1 (16h10-17h)	1,70 €	2,20 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €
SOIR 2 (16h10-18h)	2,75 €	3,25 €	3,75 €	4,25 €	4,75 €
SOIR 3 (16h10-19h)	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €	6,50 €

2°) de fixer les nouveaux tarifs des services extrascolaires (mercredis éducatifs et centres aérés) à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

HABITANTS DE BASSE-HAM	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2600 €	QF ≥ 2600 €
SEMAINE COMPLETE 5 JOURS	55 €	70 €	81 €	89 €	98 €
JOURNEE COMPLETE (9h-17h)	12 €	14 €	16,50 €	18 €	19,50 €
JOURNEE COMPLETE AVEC GRANDE SORTIE (9h-17h)	16 €	20 €	22 €	24 €	26 €
DEMI-JOURNEE SANS REPAS (9h-12h ou 14h-17h)	5 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS (9h-14h ou 12h-17h)	7 €	9 €	12,50 €	13,50 €	15 €
ACCUEIL DU MATIN (7h30-9h)	2 €				
ACCUEIL DU SOIR (17h-18h)	1 €				
REDUCTION SESSION COMPLETE (uniquement en juillet et août)	-15 €				

EXTERIEURS	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2600 €	QF ≥ 2600 €
SEMAINE COMPLETE 5 JOURS	65 €	80 €	92 €	100 €	110 €
JOURNEE COMPLETE (9h-17h)	14 €	16 €	18,50 €	20 €	22 €
JOURNEE COMPLETE AVEC GRANDE SORTIE (9h-17h)	17 €	21 €	23 €	25 €	27 €
DEMI-JOURNEE SANS REPAS	6 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	9 €	11 €	14,50 €	16 €	17 €
ACCUEIL DU MATIN (7h30-9h)	2 €				
ACCUEIL DU SOIR (17h-18h)	1 €				
REDUCTION SESSION COMPLETE (uniquement en juillet et août)	-15 €				

Unanimité.

N° 2023/128 - Fixation des tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la mise à disposition des salles communales – Décision complémentaire

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/612 en date du 24 juin 2021 fixant les tarifs facturés pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la mise à dispositions des salles communales,

-CONSIDERANT que lorsque le montant de la vaisselle à remplacer atteint une somme inférieure à 10 €, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 € pour frais administratifs en lieu et place des tarifs fixés pour la vaisselle,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de fixer un tarif forfaitaire de 10 € pour frais administratifs lorsque le montant de la vaisselle à remplacer atteint une somme inférieure à 10 €. Celui-ci se substituera aux tarifs fixés pour le remplacement de la vaisselle.

Unanimité.

N° 2023/129 - Mise à disposition exceptionnelle de la salle des fêtes à une entreprise extérieure

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de mise à disposition de la salle des fêtes présentée par une entreprise extérieure à la commune (Comité Social et Economique CSE KEOLIS) afin d'y organiser un arbre de Noël pour son personnel le week-end du 2 -3/12/2023,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/805 en date du 19 novembre 2020 portant approbation du règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale et fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers domiciliés dans la commune, aux associations locales, et aux entreprises locales,

-CONSIDERANT que cette entreprise n'est pas implantée sur le ban communal et qu'il n'existe pas de tarif pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux entreprises extérieures à la commune,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser exceptionnellement la mise à disposition de la salle des fêtes à une entreprise extérieure à la commune (CSE KEOLIS) le week-end du 2-3/12/2023 et de fixer le tarif sur la base de celui qui s'applique pour les entreprises locales pour 2 jours et week-end, soit 966 € avec cuisine.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des transactions suivantes :

- Vente du bien immobilier situé 1 rue des Prés, parcelle cadastrée S1 n°0190
- Vente du bien immobilier situé 28 Av Rembrandt, parcelle cadastrée S7 n°0354/53

Informations :

-Mise en place d'une police de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » qui interviendra à la demande des communes.

La séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire,
Bernard VEINNANT

Le secrétaire,
Sandra BUDZYNSKI

Date de mise en ligne : 21/04/2023